



**Rapport de la commission des finances,
Préavis municipal N° 2021-05
Relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour le
cautionnement pour la durée de la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de Mmes Esther Martinetti et Samanta Cardaropoli, de MM. Marc-Eugène Viret, Claude Brocard, Eric Joseph, Michel Turin et Henri-Robert Borgeaud s'est réunie le lundi 13 septembre 2021, en présence de la municipalité représentée par Monsieur Didier Chapuis, syndic, Madame Valérie Codina Cervellin, Messieurs Yves Jauner et Daniel Rochat. Municipaux. Messieurs Philippe Gacon et Daniel Traini représentaient la commission de gestion.

Comme à tout début de législature, la municipalité examine puis nous soumet les plafonds d'endettement et de risque de cautionnement. Ces estimations tiennent compte des investissements futurs prévus pour les 5 années de cette législature.

Afin de mieux comprendre les éléments, la municipalité a de nouveau utilisé des indicateurs calculés sur les données de la précédente législature, soit :

Le premier indicateur permet d'examiner le **poids de la dette** mais en la comparant avec les recettes fiscales. Ce ratio détermine le nombre d'années que la commune mettrait pour rembourser la dette si celle-ci l'était avec l'intégralité des recettes fiscales. Ce ratio doit être inférieur à 2 ans et demi pour être qualifié de bon.

L'on peut constater que le ratio est entre 0,6 et 0,8, soit moins d'une année, ce qui est une très bonne durée de rotation pour le remboursement de la dette.

Le deuxième indicateur examine **l'effacement de la dette** en tenant compte des dépenses de la commune mais sans tous les éléments non financiers comme les amortissements ou les provisions. Il permet de déterminer avec plus de précision la durée de l'effacement de la dette. Il est estimé que le résultat dudit ratio doit être inférieur à la zone 25-30 ans pour être qualifié de bon. Ceci afin que la dette ne soit pas transmise aux prochaines générations.

Là également, on peut constater que la commune a un ratio de 6 à 7 ans donc également un excellent résultat pour cet indicateur.

Le troisième indicateur détermine le **poids des intérêts passifs** pour la commune en les comparant aux recettes fiscales. Le taux calculé pour la commune est entre 0.9% pour 2016 et 0.4% pour 2020 soit inférieur au taux de 5% maximum. Ces taux qualifient de faible l'endettement de la commune.

Cependant, ce dernier indicateur est fortement influencé par les taux d'intérêts bancaires sur les emprunts de la commune. Cet indicateur nous permet de constater que les taux d'intérêts étaient plus bas en 2020 qu'en 2016. Dès lors, tant que ces taux d'intérêts passifs restent bas, le poids des intérêts passifs restera faible.

La municipalité a donc examiné le montant possible d'endettement en listant les investissements prévus ou envisagés durant cette législature, avec une projection de la situation du plafond d'endettement par année jusqu'en 2031.

Avec ces dernières informations l'on peut constater que la municipalité n'aura pas besoin d'augmenter le plafond d'endettement. Il resterait donc à CHF 36'000.000.00 comme pour la précédente législature.

La commission a également relevé que la municipalité a réussi ces dernières années à bien rembourser sa dette régulièrement et ceci malgré les investissements entrepris et engagés avec des préavis. Ce qui a eu pour effet de limiter l'utilisation du plafond d'endettement pendant la précédente législature.

En ce qui concerne le plafond des risques pour le cautionnement, la municipalité nous propose un montant maximum de CHF 25'000'000.00 contre CHF 6'000'000.00 lors de la précédente législature 2016-2021.

Pour rappel, cette forte augmentation nous avait déjà été annoncée en 2016. Ce montant a été déterminé en listant les plafonds maximums des associations afin d'estimer les participations de la commune puisque la commune n'a plus aucun cautionnement bancaire.







Cette forte augmentation est surtout liée à l'ASPIC (Association Intercommunal de la piscine des Chavannes), l'intégration dans le calcul de l'association AIEE et à la construction du nouveau bâtiment scolaire et salle de gym de l'ASIVenoge.

Ce plafond pour les risques de cautionnement peut paraître certes élevé par rapport à la capacité d'endettement. Cependant la commune à une marge comme elle n'augmente pas son plafond d'endettement. En effet, la commune pourrait avoir un plafond maximum de CHF 44'933'380.00. Cette différence permet cette augmentation du risque de cautionnement en respectant les recommandations de l'UCV (Union des Communes Vaudoises).

La municipalité nous a également expliqué que le risque de réalisation pour le cautionnement est faible comme les associations sont bien portantes à l'heure actuelle. Elle nous a également expliqué avoir un regard, lors de la publication des comptes annuels officiels des communes pour suivre l'évolution de la situation.

Dès lors, la commission des finances vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions telles que présentées dans le préavis municipal n°2021-05.

Penthalaz, le 17 septembre 2021

Le rapporteuse : Samanta Cardaropoli 
les membres : Esther Martinelli 
Henri-Robert Borgeaud 
Claude Brocard 
Eric Joseph 
Michel Turin 
Marc-Eugène Viret 